



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_35
CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) : 7
Votants :43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-Francois, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,
M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à à Mme CHARDON Joyce Eloho,
Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,
Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,
M. AUBRY François a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

Secrétaire de séance :

JEANNETEAU Charlotte

DELIBERATION N°DCM2026_35
Création des commissions thématiques

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le/la vice-président.e élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer huit commissions chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil :

- Finances,
- Patrimoine bâti,
- Espaces publics,
- Urbanisme et adaptation du territoire,
- Solidarités,
- Communication et Vie citoyenne,
- Vie associative et sportive,
- Enfance et Éducation.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres.

Il est précisé que le fonctionnement de ces commissions sera déterminé dans le règlement intérieur du Conseil Municipal qui convient d'établir dans les 6 mois suivants le renouvellement électoral.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 et suivants,

Considérant qu'après appel de candidatures, une seule liste a été présentée pour chacune des commissions,

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la création des commissions municipales suivantes :
 - o Finances,
 - o Patrimoine bâti,
 - o Espaces publics,
 - o Urbanisme et Adaptation du territoire,
 - o Solidarités,
 - o Communication et Vie citoyenne,
 - o Vie associative et sportive,
 - o Enfance et Éducation.



- De préciser que les commissions municipales comportent au maximum 10 membres,
- De désigner les représentants de chaque commission comme indiqué ci-dessous :

Finances	Patrimoine bâti	Espaces publics	Urbanisme et Adaptation du territoire
LANGLAIS Véronique BOISIAUD Jean-Pierre BORDRON Rodolphe PERDRIAU Jean-François CHOLLET Alain BURON Christelle ERMINE Benoît BLOT Christophe VIAL Claire CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique CHOLLET Alain BOISIAUD Jean-Pierre HOSTIER Gérard DERICKXSEN Georges SEGUY Frédéric CHABIN Nathalie GERMAIN Pierre GILBERT Georges LONG-ROSEAU Pascale	LANGLAIS Véronique VERGER Albéric BRIAND Tony ERMINE Benoît TALINEAU Jean-Marie RIVENEAU Annie MAINFROID Stéphane AUBRY François GILBERT Georges CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique HOSTIER Gérard VERGER Albéric BRIAND Tony DERICKXSEN Georges GERMAIN Pierre AUBRY François JEANNETEAU Charlotte GILBERT Georges CHATILLON Jean-Yves

Solidarités	Communication et Vie citoyenne	Vie associative et sportive	Enfance et Éducation
LANGLAIS Véronique BORDRON Anne BANTON Christina BOISTEAU Eric JOUANNEAU-FERRON Laetitia BODIN Christophe RETHORE Lucie CIMIER Marine LEZE Maryline CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique PERDRIAU Jean-François TESSIER Elodie BLOT Christophe PHILIPOT Morgane BODIN Christophe JEANNETEAU Charlotte POTIER Timéo CHEVALIER Ludovic CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique TEMPLE Marie-Laure TESSIER Elodie SEGUY Frédéric JOUANNEAU-FERRON Laetitia BEAUVILLAIN Céline KAYNAR Hatice MAINFROID Stéphane CHEVALIER Ludovic CHATILLON Jean-Yves	LANGLAIS Véronique SANTENAC Rachel CHABIN Nathalie CHARDON Joyce-Eloho RETHORE Lucie DELAUNAY Tatiana CIMIER Marine POTIER Timéo VIAL Claire CHATILLON Jean-Yves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
 A Champigné, le 20 avril 2026

Véronique LANGLAIS
 Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 avril 2026
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 avril 2026
 Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.